Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD[1]

FÉDÉRATION DE RUSSIE

La notification ci-après, datée du 27 novembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

1. a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation:

Décision n° 30 du 21 avril 2015 du Conseil de la Commission économique eurasienne sur les mesures de réglementation non tarifaires (modifiée en dernier lieu le 1er septembre 2015)

b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apportée(s). *(Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)):*

G/LIC/N/1/RUS/2 et **G/LIC/N/2/RUS/1**

2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:

a) Liste des produits soumis à la procédure de licences *(Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible. N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies.)*

La liste des produits soumis à la procédure de licences (procédure d'autorisation des importations de marchandises sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne et des exportations en provenance de ce territoire) est reproduite à l'annexe 2. Ces produits sont les suivants:

2.3. "Déchets dangereux";

2.7. "Les types de faune et de flore sauvages visés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) du 3 mars 1973";

2.12. "Stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs";

2.19. "Dispositifs de cryptage";

2.21. "Organes et tissus humains, sang et composants sanguins, échantillons de matières biologiques d'origine humaine".

La procédure d'autorisation est exécutée par le biais d'un régime de licences et (ou) par l'application d'autres mesures administratives de réglementation du commerce extérieur et est établie conformément à:

- la disposition relative à l'importation sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne et à l'exportation en provenance de ce territoire d'organes et de tissus humains, de sang et de composants sanguins et d'échantillons de matières biologiques d'origine humaine, conformément à l'annexe 3.
- la disposition relative à l'importation sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne et à l'exportation en provenance de ce territoire de déchets dangereux, conformément à l'annexe 7.
- la disposition relative à l'importation sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne et à l'exportation en provenance de ce territoire de dispositifs de cryptage, conformément à l'annexe 9.
- la disposition relative à l'importation sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne et à l'exportation en provenance de ce territoire de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, conformément à l'annexe 10.

b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité

Commission économique eurasienne
Adresse: Bureau de la Commission économique eurasienne
2 Letnikovskaya St., bld.1/2, Moscou 115114

Siège et adresse postale de la Commission économique eurasienne
3/5 Smolensky Boulevard, bld. 1, Moscou 119121
Téléphone: 8 (495) 669-24-00, postes 41-33
Fax: 8 (495) 669-24-15
Courrier électronique: info@eecommission.org
Site Web: http://www.eurasiancommission.org/
Personne à contacter: [ ] M. [ ] Mme Nom: n.d.

c) Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes *(S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe)*

Ministère de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie
Adresse: Kitaygorodskiy proezd 7, Moscou, Fédération de Russie 109074
Téléphone: 8 (495) 539-21-87
Fax: 8 (495) 539-21-72
Courrier électronique: pr@mte.gov.ru
Site Web: http://www.minpromtorg.gov.ru/
Personne à contacter: [ ] M. [ ] Mme Nom: n.d.

Selon le produit, la demande doit être approuvée par les organismes gouvernementaux suivants:

- *Déchets dangereux – Service fédéral de la surveillance des ressources naturelles;*
- *Stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs – Service fédéral de lutte contre le trafic de drogue de la Fédération de Russie ou Service fédéral de la surveillance sanitaire;*
- *Organes et tissus humains, sang et composants sanguins, échantillons de matières biologiques d'origine humaine – Service fédéral de la surveillance sanitaire;*
- *Dispositifs de cryptage – Service de sécurité fédéral (FSB) de la Fédération de Russie.*

d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences

Tous les documents sont confirmés dans la notification **G/LIC/N/1/RUS/2** et dans les notifications **G/LIC/N/2/RUS/1, G/LIC/N/1/RUS/4** et **G/LIC/N/1/RUS/6**

- Règlement sur les procédures de suspension ou de suppression de licence (Décision de la Commission de l'Union douanière n° 488 du 8 décembre 2010);

http://www.eurasiancommission.org/ru/Lists/EECDocs/P_488.pdf

Publiée sur le site Web officiel de la Commission économique eurasienne:

http://www.eurasiancommission.org/

Date de publication: 15 décembre 2010, **Date d'entrée en vigueur de la prescription**: 15 janvier 2011;

- Loi fédérale n° 164-FZ du 8 décembre 2003 relative aux principes fondamentaux de la réglementation du commerce extérieur par l'État (modifiée en dernier lieu le 13 juillet 2015);

"http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&nd=102084509&intelsearch=164%F4%E7+%EE%F2++08.12.2003+"

Publiée dans la "Rossiyskaya Gazeta" (journal du gouvernement de la Fédération de Russie) – http://www.rg.ru/

Date de publication: 18 décembre 2003, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 18 mai 2004;

- Loi fédérale n° 52-FZ du 24 avril 1995 sur la faune et la flore sauvages (modifiée en dernier lieu le 13 juillet 2015);

"http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?searchres=&bpas=cd00000&a3=&a3type=1&a3value=&a6=&a6type=1&a6value=&a15=&a15type=1&a15value=&a7type=1&a7from=&a7to=&a7date=24.04.1995&a8=52-%D4%C7&a8type=2&a1=&a0=&a16=&a16type=1&a16value=&a17=&a17type=1&a17value=&a4=&a4type=1&a4value=&textpres=&sort=7&x=72&y=11"

Publiée dans la "Rossiyskaya Gazeta" (journal du gouvernement de la Fédération de Russie) – http://www.rg.ru/

Date de publication: 12 janvier 2002, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 12 janvier 2002;

- Loi fédérale n° 3-FZ du 8 janvier 1998 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (modifiée en dernier lieu le 3 février 2015);

"http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&nd=102050997&intelsearch=3-%F4%E7+%EE%F2+08.01.1998+"

Publiée dans la "Rossiyskaya Gazeta" (journal du gouvernement de la Fédération de Russie) – http://www.rg.ru/

Date de publication: 15 janvier 1998, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 15 janvier 1998;

- Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 364 du 9 juin 2005 (modifiée le 5 août 2014) portant approbation du régime de licences de commerce extérieur et de la création et de l'entretien de la Banque fédérale des licences;

"http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&nd=102098099&intelsearch=%B9+364+%EE%F2+09.06.2005+"

Publiée dans la "Rossiyskaya Gazeta" (journal du gouvernement de la Fédération de Russie) – http://www.rg.ru/

Date de publication: 15 juin 2005, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 15 juillet 2005;

- Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1567-p du 23 septembre 2010 (modifiée le 18 mars 2014) portant approbation de la liste des organes exécutifs fédéraux habilités à approuver les demandes de licences d'exportation et (ou) d'importation de marchandises et à délivrer d'autres permis de commerce extérieur dans les cas prévus concernant l'application de restrictions aux marchandises visées par une interdiction ou des restrictions à l'importation ou à l'exportation par les États membres de l'Union douanière dans le cadre des échanges de la Communauté économique eurasienne avec des pays tiers; http://www.rg.ru/2010/10/01/licenz-dok.html

Publiée dans la "Rossiyskaya Gazeta" (journal du gouvernement de la Fédération de Russie) – http://www.rg.ru/

Date de publication: 1er octobre 2010, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 9 janvier 2011;

- Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 337 du 4 mai 2008 (modifiée le 28 janvier 2012) sur les mesures visant à garantir la mise en œuvre des engagements pris par la Fédération de Russie au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) le 3 mars 1973, concernant le respect des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, à l'exception de l'esturgeon; "http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&nd=102121614&intelsearch=%B9+337+o%F2+04.05.2008+"

Publiée dans la "Rossiyskaya Gazeta" (journal du gouvernement de la Fédération de Russie) – http://www.rg.ru/

Date de publication: 11 mai 2008, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 11 juin 2008;

- Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 681 du 30 juin 1998 sur la liste des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs de ces produits (modifiée en dernier lieu le 2 juillet 2015)

"http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&nd=102053928&intelsearch=%B9+681+%EE%F2+30.06.1998+"

Publiée dans la "Rossiyskaya Gazeta" (journal du gouvernement de la Fédération de Russie) – http://www.rg.ru/

Date de publication: 17 juillet 1998, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 17 août 1998;

- Arrêté du Ministère de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie n° 135 du 17 février 2012 portant approbation du Règlement administratif du Ministère de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie sur la fourniture d'un service public de délivrance de licences et d'autres permis pour l'exportation et (ou) l'importation de certains types de marchandises ainsi que de la création et de l'entretien de la Banque fédérale des licences (modifié en dernier lieu le 30 juillet 2015).
"http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&nd=102157648&intelsearch=%B9+135+%EE%F2+17.02.2012+"

Publié dans la "Rossiyskaya Gazeta" (journal du gouvernement de la Fédération de Russie) – http://www.rg.ru/

Date de publication: 6 novembre 2012, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 6 novembre 2012;

- Arrêté du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie n° 179 du 29 juin 2012 portant approbation du Règlement administratif du Service fédéral de surveillance des ressources naturelles sur la fourniture d'un service public de délivrance de permis pour le mouvement transfrontières des déchets (modifié en dernier lieu le 16 janvier 2015); http://rpn.gov.ru/node/743

Publié sur le site Web du Service fédéral de surveillance des ressources naturelles http://www.rg.ru/

Date de publication: 5 juillet 2012, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 5 juillet 2012;

- Arrêté du Service fédéral de lutte contre le trafic de drogue de la Fédération de Russie n° 470 du 2 novembre 2011 portant approbation du Règlement administratif permettant au Service fédéral de lutte contre le trafic de drogue de la Fédération de Russie de fournir un service public de délivrance de permis pour l'importation et l'exportation de drogues, de substances psychotropes et des précurseurs de ces produits (modifié en dernier lieu le 1er juillet 2013); http://www.fskn.gov.ru/pages/main/prevent/3938/8693/index.shtml#Приказ

Publié sur le site Web du Service fédéral de lutte contre le trafic de drogue http://www.fskn.gov.ru/

Date de publication: 9 novembre 2011, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 9 décembre 2011;

- Arrêté du Ministère de la santé de la Fédération de Russie n° 1471n du 5 décembre 2011 portant approbation du Règlement administratif permettant au Service fédéral de la surveillance sanitaire et du développement social de fournir un service public d'octroi de licences d'exportation et (ou) d'importation d'organes et (ou) de tissus humains, de sang et de ses composants sanguins; http://www.roszdravnadzor.ru/i/upload/files/1338884399.57231-14586.docx

Publié sur le site Web du Ministère de la santé de la Fédération de Russie http://www.rosminzdrav.ru/

Date de publication: 5 janvier 2012, **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 5 janvier 2012;

e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences

[ ] automatique. Dans ce cas, indiquez:

f) L'objectif administratif

[ ]

[X] non automatique. Dans ce cas, indiquez: Les formulaires de demande de licences sont disponibles sur le site Web dédié au "*Soutien aux participants au commerce extérieur*" (http://www.non-tariff.gov.ru/).

L'importateur doit joindre les documents suivants à sa demande:

- copie numérique du formulaire de demande;
- copie d'un contrat;
- copie du document d'enregistrement auprès des autorités fiscales ou copie du document d'enregistrement par l'État;
- permis des organismes gouvernementaux correspondants mentionnés au paragraphe c) ci-dessus ou données concernant l'existence de la licence aux fins de la mise en œuvre du type d'activité couverte par celle-ci;

g) La mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:

En ce qui concerne la procédure de licences pour les déchets dangereux, le régime de licences assure le respect des engagements pris par la Fédération de Russie en tant que partie à la Convention de Bâle. À cet effet, les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets doivent être réduits au minimum compatible avec une gestion écologiquement rationnelle et efficace de ces produits et doivent s'effectuer de manière à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs qui pourraient en résulter. Le régime de licences ne vise pas à restreindre la valeur ou le volume des importations.

En ce qui concerne la procédure de licences pour les animaux sauvages vivants et certains végétaux sauvages, la Résolution n° 337 vise à mettre en œuvre les engagements pris par la Fédération de Russie au titre de la CITES, en réglementant le commerce international de la faune et de la flore sauvages et de leurs produits, afin de contribuer à la protection et à la préservation des espèces menacées d'extinction ou susceptibles de l'être.

En ce qui concerne la procédure de licences pour les stupéfiants, les substances psychotropes et leurs précurseurs, le recours à des licences d'importation permet au gouvernement de limiter et de contrôler les quantités de substances réglementées importées. Le régime a pour objet d'éviter un approvisionnement excessif et un détournement des substances réglementées et constitue une des stratégies adoptées pour lutter contre le mauvais usage des médicaments. Il est fondé sur les règles des traités internationaux. Le régime ne vise pas à restreindre la quantité ou le volume des importations.

En ce qui concerne la procédure de licences pour les organes et tissus humains, le sang et les composants sanguins, le recours à des licences d'importation permet au gouvernement de limiter et de contrôler les quantités de substances réglementées importées. Le régime ne vise pas à restreindre la quantité ou le volume des importations.

En ce qui concerne la procédure de licences pour les dispositifs de cryptage, le recours à des licences d'importation permet au gouvernement de limiter et de contrôler les quantités d'appareils réglementés importés. Le régime ne vise pas à restreindre la quantité ou le volume des importations.

h) Durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis.

- Déchets dangereux

Le délai maximum d'examen des demandes de permis est de 30 jours.
Le délai maximum d'examen des demandes de *licences* est de 15 jours.

- Animaux sauvages vivants et certains végétaux sauvages

La demande doit être déposée bien avant l'arrivée des produits afin qu'elle puisse être évaluée en fonction de la législation et de la politique d'importation pertinente. Pour les produits nécessitant un permis d'importation, les permis ne peuvent pas être délivrés rétroactivement. Un permis d'importation n'est cependant pas requis pour toutes les marchandises et l'autorisation d'importer peut être accordée au point d'entrée pour autant que les conditions d'importation soient remplies. Toutefois, les permis CITES ne seront pas délivrés rétroactivement.

- Stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs

Le délai maximum d'examen des demandes de permis est de 20 jours.
Le délai maximum d'examen des demandes de *licences* est de 15 jours.

- Organes et tissus humains, sang et composants sanguins

Le délai maximum d'examen des demandes de permis est de 5 jours.
Le délai maximum d'examen des demandes de *licences* est de 15 jours.

	• Dispositifs de cryptage Le délai maximum d'examen des demandes de *permis et de licences* est de 90 jours.
3.	**Autres données ou renseignements pertinents:** *(titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant le (les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)* Conformément à la Décision n° 30 du 21 avril 2015 du Conseil de la Commission économique eurasienne (modifiée en dernier lieu le 16 juin 2015), la Décision n° 82 du 3 juin 2014 du Conseil de la Commission économique eurasienne (document G/LIC/N/2/RUS/1 du 4 août 2014) élargissant la Liste commune de marchandises approuvée par la Décision n° 134 du 16 août 2012 du Conseil de la Commission économique eurasienne a été abrogée. Le paragraphe 2.3, 2.7, 2.12, 2.19 et 2.21 de la Décision n° 134 du 16 août 2012 du Conseil de la Commission économique eurasienne a également été abrogé. Les informations concernant ces modifications figurent sur le site Web officiel suivant, en langue russe: http://www.eurasiancommission.org/ru/docs/Pages/default.aspx (Décision n° 30 du 21 avril 2015 du Conseil de la Commission économique eurasienne (modifiée en dernier lieu le 1er septembre 2015).

_____

[1] "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication […]" (article 5:1).